

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 553

présenté par

M. Huet

ARTICLE 39

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« aa) La seconde phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « Sont applicables aux accueillants familiaux salariés de personne physique les dispositions des articles L. 423-2, L. 423-3, L. 423-5 à L. 423-7, L. 423-23 et L. 423-29. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de tenir compte de la sécurité juridique en prenant pour référence certains éléments du statut des assistants maternels, ce qui fournit la trame législative et réglementaire ainsi que la jurisprudence acquise.